

- LA CABANE
- LA BARRETTTE
- LE CHATEAU

## RÉSILIATION DU PLACEMENT

---

### **Enfant**

Nom ..... Prénom .....

Résiliation du placement demandée pour le .....

Lieu et date .....

Signature des parents/répondants .....

Signature de la structure .....

**« A l'exception de la résiliation automatique en fin d'année scolaire, la résiliation du contrat doit être annoncée par écrit, au moins deux mois à l'avance et pour la fin d'un mois à l'ARAJ Broye. Les parents qui ne respectent pas le délai de résiliation seront contraints de payer la pension entière jusqu'à la fin du mois suivant le dernier mois de fréquentation. » Art. 5.7 du Règlement des structures d'accueil parascolaire.**